

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

REGLEMENT GRAPHIQUE

01 / Ban Communal
1/5000°

Édition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
23 / 09 / 2019	Projet de PLU Arrêté DCM 22 / 05 / 2012	
	Approbation du PLU DCM 19 / 03 / 2013	
	Mise à jour n°1 Arrêté 06 / 11 / 2018	
	Mise à jour n°2 Arrêté 09 / 09 / 2019	
	Modif. simplifiée n°1 DBM 23 / 09 / 2019	
	Modif. simplifiée n°2 DBM 18 / 01 / 2021	
	Mise à jour 03/2021 Arrêté 18 / 02 / 2021	

Le fond cartographique est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2009

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble EcoTech /
3 rue Marconi / 57070 Metz / mail : contact@aguram.org / tél : 03 87 21 99 04 /
fax : 03 87 21 99 29 / www.aguram.org

Légende

- Limite communale
- Zonage PLU
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Marge de recul
- Bande constructible
- Secteur en attente d'un projet
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - I) de l'article R.123-11
- Reculement minimal par rapport aux voies à grande circulation
- ELS (périmètre de dangers très graves)
- PEL (périmètre de dangers graves)
- IRE (périmètre de dangers significatifs)
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

